

OCTOBRE 2010 N°2

Chasseur

La revue de la Fédération Départementale
des Chasseurs de la Côte-d'Or

de Côte-d'Or



DOSSIER
La chasse
est ouverte !



REPORTAGE
**GRAND
GIBIER :**
**CHASSER
EN SÉCURITÉ**



ÉCHOS DE LA
FÉDÉRATION
**L'ACTUALITÉ
DE VOTRE
DÉPARTEMENT**

ARMURERIE DIJONNAISE

VENTE ARMES DE TOUTES MARQUES
VETEMENTS, COUTELLERIE, DEFENSE,
AIRSOFT ET PAINTBALL

**NOUVEAU
TU
DIJON**

REMISE A NEUF
MISE A CONFORMITE
MONTAGE LUNETTE

ARMURERIE DIJONNAISE
Alban Chalmet, armurier diplômé de l'école de Liège
82 rue d'Auxonne
21 000 DIJON
Tél : 03.80.38.36.60
email : armurerie.dijonnaise@gmail.com www.armurerie-dijonnaise-nrw.fr

Christophe BARBARIN
TAXIDERMISTE

**Spécialiste trophées
Africains et Européens**



Grande rue - 21220 CLEMENCEY
A 7 Km de Gevrey-Chambertin
par la Combe de Lavaux

Tel.Fax : 03 80 49 70 37

Tél. Portable : 06 24 73 25 06

www.barbarin-taxidermiste.com



NOUVEAUTES REMINGTON
calibres 7x64 et 9.3x62

LA MUNITION GRANDE CHASSE
LA PLUS VENDUE AU MONDE
Nouveaux calibres 7x64 et 9.3x62

**REMINGTON
CORE-LOKT®**

Depuis plus de 60 ans, la popularité des projectiles Remington Core Lokt® ne faiblit pas. Les parois en cuivre usinées de façon progressive et soudées à un noyau en plomb sont à l'origine de l'efficacité de cette munition. Grâce à son expansion de pratiquement 25 fois son diamètre formant un « champignon » régulier, et à son haut pouvoir d'impact, la Core-Lokt® de Remington a su répondre aux exigences des chasseurs du monde entier. Aucun champignon des bois n'est aussi dangereux.
A partir de 21€60 la boîte de 20 cartouches

Remington
CORE-LOKT®

Distributeur : RIVOLIER SAS
ZI Les Collonges - BP 247 - 42173 Saint Just - Saint Rambert
Liste des points de vente sur www.rivolier.fr ou par téléphone au 04 77 36 03 40

Chasseur de Côte-d'Or

La revue de la Fédération départementale
des chasseurs de la Côte-d'Or
N° 2 - octobre 2010.



Éditeur :

Fédération Départementale des Chasseurs
de la Côte-d'Or
28 A rue Perrières
BP 80576
21005 DIJON Cedex

Tél. : 03 80 53 00 75 - Fax : 03 80 53 00 74
accueil@fdc21.com - www.fdc21.com

Directeur de la publication : M. Pascal Sécula
Responsable de la rédaction : M. Fabrice Aubert
Comité de rédaction : MM. Michel Chalumeau,
Jean-Marc Belin, Yves Lambert, Michel Monot,
Dominique Rigaud, Daniel Loiselet.

Rédaction :

TEMA | presse, Cyril Bignault, Ariane Charafi
Crédits photos couverture : B. Flamand, FNC,
Crédits photos : MM. Cyril Bignault, Ariane Charafi,
Bruno Flamand, Pascal Perrotet-Doridant, FNC

Publicité nationale et départementale :

ATC, 23 rue Dupont-des-Loges
57000 METZ
François Bederstorfer
Tél. : 03 87 69 18 12 - Fax : 03 87 69 18 14,
Email : f.bederstorfer@groupe-atc.com

Administration des ventes :

Frédérique Beconini
Tél. : 03 87 69 89 09 - Fax : 03 87 69 18 14
Email : f.beconini@groupe-atc.com

Conception éditoriale et graphique, rédaction :

TEMA | presse
23 rue Dupont-des-Loges
57000 METZ
Tél. : 03 87 69 18 01

Rédaction graphique: Pixel Image
Tél. : 03 87 69 18 05

Impression: Groupe Socosprint imprimeurs
88000 Épinal
certifié PEFC CTP/1-013,
Chasseur de Côte-d'Or est imprimé
sur du papier issu de forêts gérées durablement
et de sources contrôlées.
Dépôt légal : à parution
ISSN : en cours



Ce numéro contient un encart de 4 pages
« Tribune libre - Associations spécialisées ».

ÉDITO



AMIS CHASSEURS, BONJOUR !

Cette deuxième édition, automnale, est placée sous le signe du lancement de la saison 2010-2011.

À chaque saison de nouveaux espoirs, de nouveaux défis, mais également de nouvelles règles. Ces nouvelles règles sont très souvent issues des longs travaux des commissions fédérales ;

elles n'ont qu'un seul but : continuer à faire progresser l'éthique de notre passion sans pour autant trop contraindre le chasseur, même si cet équilibre est difficile.

Exemples pour cette saison :

- le cerf : gageons que nous réussirons à faire vieillir les populations ;
- l'agrainage : linéaire et soumis à déclaration, seul un agrainage maîtrisé et raisonné pratiqué par des chasseurs responsables sera autorisé ;
- le Plan de Gestion Petit Gibier : une reconnaissance des efforts de repeuplement réalisés au sein de nos GIC.

Avant de vous laisser parcourir les nombreux articles de votre revue fédérale, je souhaite faire passer le message d'un Président parfois désabusé :

à l'heure où la surpopulation de sangliers est en train de s'étendre sur l'ensemble de notre département, alors que la tuberculose bovine est encore malheureusement bien présente et que les dégâts explosent autant que le prix des céréales, élus et permanents continuent de défendre les chasseurs là où cela devient parfois indéfendable du fait de positions inacceptables.

Je m'explique en vous donnant trois exemples parmi d'autres :

- ah !, les clôtures ! Ce n'est pas mon problème ; je paye mes bracelets, le reste je m'en fiche ;
- le tir d'été : il n'y a qu'à envoyer les Louvetiers faire du tir de nuit !
- après trois week-ends de chasse, on dirait qu'il y a moins de sangliers cette saison, il va falloir lever le pied ; protégeons les femelles !

Je m'adresse franchement à ces chasseurs irresponsables : stop messieurs ! Ce n'est pas cela la chasse durable, celle que nous aimons et que nous souhaitons transmettre à nos enfants et petits-enfants.

Et je fais appel aux autres chasseurs et présidents de sociétés qui, comme moi, partagent ce sentiment et qui, heureusement, sont majoritaires dans ce département pour nous aider à relayer ce message d'une chasse responsable.

Soyez assurés que votre équipe fédérale reste à votre écoute, à votre service et déterminée à vous défendre.

Je vous souhaite à tous une excellente saison 2010-2011.

PASCAL SEcula

PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE LA CÔTE-D'OR

PS : J'allais oublier ! J'attends toujours une réponse positive concernant une subvention pérenne pour la collecte des viscères suite à la question publique posée en assemblée générale. Il n'y aura donc pas de collecte départementale cette année. Merci aux Institutions.

SOMMAIRE

4 ■ LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION

Toute l'actualité
de votre département

10 ■ DERNIÈRE MINUTE

Surpopulation de sangliers : un
nouveau défi en Côte-d'Or

11 ■ ACTUALITÉS NATIONALES

Fermetures du gibier d'eau :
un arrêt qui « dérange »

14 ■ REPORTAGE

Grand gibier : chasser en sécurité
dans les friches boisées et les buis

16 ■ JURIPRATIQUE

Le droit de la chasse et les intérêts
cynégétiques

17 ■ DOSSIER

Petit et grand gibier, plans de
chasses, nuisibles... : état des lieux

LE BILAN

Votre assemblée générale

L'assemblée générale 2010 a confirmé la progression du nombre de chasseurs dans le département. Concernant la tuberculose bovine touchant la faune sauvage, la Fédération fait ses propositions.

Une assemblée générale vivante le 17 avril dernier au palais des congrès de Dijon. Des sourires, pour commencer, quand l'assistance, composée de plus de 600 chasseurs, s'est penchée sur le nombre de porteurs de fusils dans le département. La Côte-d'Or fait office d'exemple au niveau national avec une hausse régulière depuis cinq ans, passant de 10 700 en 2005 à plus de 12 700 permis délivrés pour la campagne 2009-2010. Autre thème très positif, l'état des finances : il se traduit par un équilibre stable. « *Ce n'est plus notre préoccupation première* », a même déclaré le président Pascal Sécula. Une situation liée à ce fameux retour des chasseurs faisant valider leur permis en Côte-d'Or, mais aussi à de gros efforts relatifs à la maîtrise des populations de sangliers et à la limitation de la facture des dégâts de grands gibiers. Une prise de conscience « collective » qui se traduit par exemple par la mise en place de conventions tripartites concernant la pose de clôtures à gibier (267 sur la saison 2008-2009 ; plus de 600 km!), élaborées dans l'esprit du Schéma départemental de gestion cynégétique de la Côte-d'Or. « *Les efforts sont en train de payer* », a déclaré Michel Monot, secrétaire fédéral, lors du rapport d'activité. « *Les dégâts pour 2009-2010, clos au 30 juin, devraient être conformes au budget sous réserve d'une stabilité du prix des céréales.* » Les projections au 30 juin 2010, réalisées sur la base des données disponibles au 31 janvier 2010, montreraient une diminution d'environ 10 % du nombre des dossiers et un montant des indemnisations également à la baisse. « *Les actions de prévention se poursuivront* », a ajouté Pascal Sécula. Mais des préoccupations se sont fait jour à l'évocation d'autres dossiers. Outre les menaces anti-chasse, la création du parc



national de forêt feuillue de plaine, entre le Châtillonnais et le Barrois, laisse entrevoir des « contraintes » pour l'activité cynégétique. Mais le plus inquiétant reste le volet sanitaire et notamment la tuberculose bovine, présente dans la faune sauvage à travers deux espèces essentiellement : le blaireau et le sanglier. Le blaireau a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de prélèvements aux fins d'analyses ; le sanglier fait déjà l'objet d'un suivi sanitaire. Si le nombre de cas positifs recensés sur le gibier contrôlé baisse, la maladie, via l'élevage, s'étend aujourd'hui dans le département. La FDC21 a fait ses propositions : limiter, voire interdire dans les

zones indemnes, les mises en pâtures des troupeaux provenant de zones contaminées et mettre en place une collecte des viscères des grands animaux couvrant l'ensemble du département, alors qu'aujourd'hui seules les zones historiques de la maladie sont concernées. Une dernière opération dont le coût est évalué à 100 000 euros par an et dont la Fédération propose de prendre à sa charge 50 % de l'enveloppe, le restant devant être financé par l'État et les collectivités territoriales. « *Nous ne pourrions pas régler ce problème seuls* », a lancé le président Sécula. La réponse se fait toujours attendre...

QUATRE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

L'assemblée 2010 a été l'occasion de renouveler une partie du conseil d'administration de la FDC21.

Sont réélus : MM. Michel Chalumeau (3 951 voix ; 88,4 %), Pascal Sécula (3 839 voix ; 85,9 %), Michel Monot (3 464 voix ; 77,5 %), Gabriel Hennequin (3 388 voix ; 75,8 %)

Sont nouvellement élus : MM. Dominique Naulot (3 154 voix ; 70,6 %), Daniel Loiselet (2 926 voix ; 65,5 %), Alain Genelot (2 795 voix ; 62,6 %), Didier Lepine (2 730 voix ; 61,1 %).

Le nouveau conseil d'administration a pris ses fonctions le 1^{er} juillet.

REPÈRES

- 73 %, c'est le taux de réalisation du plan de chasse sanglier dans le département.
- 12 700, le nombre de chasseurs en Côte-d'Or.

- 1 066 grands cervidés, 9 968 chevreuils et 13 404 sangliers ont été prélevés au cours de la saison 2009-2010.
- 3 071 demandes d'indemnisations

ont été enregistrées lors de la campagne 2008-2009, soit une progression écrasante de 52 % de dossiers par rapport à 2007-2008 alors que la facture

ne progresse « que » de 27 % : 1 887 216 € contre 1 489 236 € en 2007-2008 ; de plus en plus de micro dossiers !
• + de 600 km de clôtures électriques

conventionnées pour la saison 2008-2009.
• 3 496 carnets bécasse délivrés, 2 832 bécasses prélevées.

ILS ONT DIT



Pascal Sécula, président de la FDC21 :

« Le département de la Côte-d'Or a été cité comme exemple en ce qui concerne la reconquête des permis de chasse lors de l'assemblée générale de La Fédération nationale de la chasse. »

« a) Sans vouloir faire de l'ingérence dans les activités agricoles, afin d'éviter la propagation de la tuberculose bovine sur l'ensemble du département, comment limiter, voire interdire, en zone «blanche», les mises en pâtures de troupeaux provenant des zones contaminées ? De même pour les ventes d'herbe ?
b) Les préconisations du rapport de l'Afssa nous suggèrent de ne plus abandonner en pleine nature les déchets et viscères issus de la chasse de telle sorte à minimiser les risques de contamination. Acteurs et responsables, les chasseurs de Côte-d'Or souhaitent donc mettre en place une collecte départementale des viscères des grands animaux. Son coût

est estimé à environ 100 000 euros par an. Cette collecte ne pourra se faire que grâce à un financement public pérenne, à hauteur de 50%, soit 50 000 euros annuels. Peut-on compter sur cette aide publique dès 2010 ? »



Marc Voinson, chef du service départemental de l'ONCFS :
« Il n'y a eu aucun accident de chasse lors de la saison 2009-2010. Je tiens à féliciter les chasseurs, mais attention, pas de triomphalisme. Continuez à être prudent, à suivre les formations sécurité... ».



Véronique Mathieu, député européen et présidente de l'intergroupe chasse du Parlement européen :
« Il y a une grosse pression au niveau de l'Europe des associations écologistes concernant le bien-être animal. Il faut réussir à affronter cette problématique... ».



Fabrice Chevalier, vétérinaire à la Direction départementale de la protection des populations :
« La maladie de la tuberculose bovine ne reste plus cantonnée uniquement aux deux zones où on la trouvait historiquement... »

WWW.FDC21.COM

Tous vos documents en ligne!

Le site Internet de votre Fédération (www.fdc21.com) vous tient informé de toute l'actualité cynégétique du département, mais vous propose aussi le téléchargement de différents documents nécessaires à la pratique de la chasse.

Vous y trouverez en particulier :

- le schéma départemental de gestion cynégétique
- l'inscription au permis de chasser
- la charte sécurité
- la fiche nécessaire à la présentation du trophée

- les collecteurs de droits de vote
- la fiche de candidature aux élections CTL
- etc.

Le nombre de visites sur le site Internet de votre Fédération est en constante augmentation, on enregistre une progression de 2 700 visites entre juillet 2009 et juillet 2010.

N'oubliez pas que vous pouvez aussi valider votre permis de chasser directement avec paiement sécurisé sur le site.

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES CHASSEURS AUX COMMISSIONS TECHNIQUES LOCALES (CTL)

Renouvellement des CTL

En février prochain, la Fédération départementale des chasseurs de la Côte-d'Or procédera à l'élection des représentants des chasseurs aux commissions techniques locales (CTL) pour le mandat 2011-2013.

Les candidats

Tout chasseur titulaire du permis de chasser validé en Côte-d'Or peut être candidat à l'élection dans une seule des 13 CTL du département, sous réserve de ne pas avoir été condamné pour infraction à la police de la chasse au cours des cinq dernières années.

Le candidat devra se présenter avec un colistier suppléant remplissant les mêmes conditions. Pour une bonne représentativité de la chasse et des territoires de l'unité de gestion, il est recommandé que ce colistier n'appartienne pas à la même société de chasse que le candidat titulaire.

Le candidat doit retirer une déclaration de candidature auprès de la Fédération ou la télécharger sur le site Internet puis la réexpédier à la Fédération, dûment complétée et signée pour le 18 décembre 2010 au plus tard.

Les électeurs

Les titulaires d'un plan de chasse grands

gibiers et les adjudicataires de lots grands gibiers en forêt domaniale sont seuls qualifiés pour voter.

Les électeurs disposent de 1 à 5 voix par plan de chasse ou lot selon les modalités suivantes :

- Territoire jusqu'à 50 ha = 1 voix
- 50 ha < territoire ≤ 150 ha = 2 voix
- 150 ha < territoire ≤ 300 ha = 3 voix
- 300 ha < territoire ≤ 500 ha = 4 voix
- Territoire de chasse > 500 ha = 5 voix

L'élection

Les électeurs reçoivent à leur domicile le ou les bulletins de vote correspondant(s) à leur(s) territoire(s). Ces bulletins porteront les noms des candidats de la zone et de leur suppléant.

Le vote se fait par correspondance dès réception des documents et dans tous les cas avant le 5 février 2011.

Toutes les modalités seront précisées dans les documents afférents à l'élection.

EN BREF

À savoir

Ticket de transport : il reste obligatoire pour toute partie d'animal destinée à la naturalisation mais aussi pour toute personne non titulaire d'un permis de chasser validé transportant du gibier soumis à plan de chasse.

Constats de tir : ils doivent être retournés à la Fédération dans un délai de 48 heures suivant la capture de l'animal. Le non-respect de ce délai peut entraîner une réduction des attributions de l'année N + 1.

Expo de trophées

Tout constat de tir de cerf mâle doit obligatoirement être accompagné de la fiche « présentation du trophée » correctement renseignée :

- Schéma et mensurations en millimètres du trophée. (Fiche téléchargeable sur le site Internet fdc21.com).
- Nom et adresse précis du titulaire du plan de chasse et du propriétaire du trophée.
- Numéros de l'unité de gestion et du bracelet.

Le titulaire du plan de chasse est seul responsable de la présentation de ses trophées, en cas de manquement, il s'expose à une réduction de son attribution pour une des trois campagnes suivantes.

Sangliers avant l'ouverture « au bois »

Comme lors de la saison précédente, les titulaires de plan de chasse qui auront prélevé ou fait prélever des sangliers en chasse individuelle ou battue avant le 15 octobre pourront prétendre à une réattribution à hauteur maximum de leurs prélèvements.

Les réattributions seront validées par la CDCFS. Les bracelets réattribués le seront au tarif préférentiel de 50 % du prix du bracelet pour la zone concernée.



Place aux jeunes

Une nouvelle association cynégétique : « Jeunes et nouveaux chasseurs de Côte-d'Or » vient de voir le jour. Vous trouverez sa présentation dans les pages réservées aux associations.

TROPHÉES 2009-2010

Efforts récompensés !

Exposition des trophées 2009-2010						
ZONES	NOMBRE	OR	ARGENT	BRONZE	TOTAL	% CÔTÉS
UG1	57		3	5	8	14 %
UG2	112	1	3	2	6	5 %
UG4	11		3		3	27 %
UG5	72	2	6	7	15	21 %
UG7	8			1	1	13 %
UG8	62			4	4	6 %
UG9	60		1	4	5	8 %
UG10	2					0 %
UG12	6	1	1		2	33 %
UG13	16					0 %
SAISIES	21			5	5	
TOTAL	427	4	17	28	49	11 %

Les efforts de protection des cerfs mâles commencent à produire leurs effets. C'est gagné pour l'UG 5 qui retrouve ses lettres de noblesse et ses grands trophées. L'UG 4 est sur la même dynamique grâce à la volonté de l'ONF, du GIC et des adjudicataires de la Domaniale de Cîteaux de valoriser les grands cervidés tout en surveillant de très près l'évolution quantitative des populations.

PERMIS BLANC/PERMIS VERT

Permis blanc = permis de chasse Permis vert = permis de chasser

Le ministère des Finances et l'ONCFS nous rappellent que les permis de chasse (*blancs*) d'avant 1975 auraient dû tous être convertis à la Préfecture en permis de chasser (*verts*). L'arrivée du Guichet Unique révèle que certains d'entre nous sont involontaire-

ment en infraction.

Cette année, sur instruction ministérielle, il s'ensuit une impossibilité de valider les permis délivrés en 1974-1975-1976.

Si vous êtes concernés, contactez directement votre Fédération Départementale des Chasseurs.

■ EN BREF

Petites annonces

Une rubrique de petites annonces gratuites, réservée aux particuliers, est à votre disposition sur le site Internet de votre Fédération : fdc21.com. Envoyez le texte de votre annonce à Yves Lambert : ylbamb21@hotmail.com, et prévenez dès qu'il faut supprimer l'annonce !

Chasseurs d'images

De nombreux chasseurs sont aussi photographes. Si vous avez des photos (gibier, nature, chiens...) que vous voulez faire connaître, vous pouvez les faire parvenir à votre Fédération : accueil@fdc21.com avec, bien sûr, quelques mots d'explication. Ces photos pourront illustrer votre revue *Chasseur de Côte-d'Or*.

Suivis migratoires

Différents protocoles de suivis migratoires ont été initiés par l'ONCFS, en particulier concernant l'oie cendrée et la bécasse des bois.

Si vous trouvez un oiseau bague ou porteur d'un émetteur, rapprochez-vous de votre Fédération pour de plus amples informations (03 80 53 00 75 – accueil@fdc21.com).

À NOTER !

Horaires d'ouverture de la Fédération modifiés à partir du 2 novembre 2010 :
09 h-12 h / 13 h 30-17 h 30



LANAUD G.
38 années d'expérience

Spécialiste Trophées
Européens et Africains
Animaux entiers

Hameau de La Feuillée
21130 AUXONNE
03 80 37 40 54
www.taxidermie-lanaud.fr

TAXIDERMISTE

Afin de mieux vous satisfaire,
G. LANAUD est heureux
de vous annoncer l'ouverture
d'un second atelier-salle
d'exposition :

8 rue du four
21130 FLAMMERANS
07 86 13 33 76
03 80 71 08 92
www.lanaudvp-taxidermie.com



Spécialiste oiseaux, bulles,
vitrines, dioramas
Trophées, poissons...

LÉGISLATION

Décret n° 2010-707 du 29 juin 2010

Sur proposition de la Commission nationale de la chasse et de la faune sauvage (CNCFS), le ministre de l'Environnement a ajouté un nouveau décret qui modifie le chapitre « sanctions » de la partie du Code de l'environnement relative à la chasse et concernant les schémas départementaux de gestion cynégétique (SDGC).

Nouvel article :

Art R 428-17-1 : est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe (135 €) le fait de contrevenir aux prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique relatives :

1. À l'agrainage et à l'affouragement.
2. À la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée.
3. Aux lâchers de gibier.
4. À la sécurité des chasseurs et des non-

chasseurs.

5. Aux dispositions relatives aux Plans de Gestion.

Article modifié :

Ce décret a également modifié l'article R-428-14 désormais ainsi rédigé : est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 3^e classe (90 €) le fait de :

1. Contrevenir aux dispositions fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse individuels prises en application des articles R 425-12 et R 425-17.
2. Ne pas communiquer le nombre d'animaux prélevés en application du plan de chasse individuel à la Fédération départementale ou Interdépartementale des chasseurs dans les conditions prévues à l'article R 425-13.

RECYCLAGE

Chasse à la cartouche !

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte-d'Or, en collaboration avec la Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne, lance à partir de la saison 2010-2011 une campagne de collecte et de recyclage des cartouches usagées.

Un certain nombre de Fédérations la pratique déjà depuis quelques années, et le résultat est très positif, que ce soit pour la quantité de cartouches collectées ou pour l'image des chasseurs et leur rôle dans la protection de l'environnement. Il y a deux sacs de collectes, distribués lors du retrait des bracelets : un pour les cartouches d'armes lisses et l'autre pour les étuis d'armes

rayées. En les plaçant dans votre cabane de chasse, vous pourrez remplir ces sacs durant la saison. Si ce n'est pas le cas, mettez vos cartouches de côté et confiez-les à votre représentant lors de l'assemblée de votre association de chasse. Les sacs pleins seront à déposer à la Fédération soit lors du dépôt des trophées de cerf en avril, soit au moment du retrait des bracelets.

À NOTER ! Plans de chasse sangliers : dates limites de demandes de réattributions de bracelets

- 19 novembre 2010 pour une attribution complémentaire en décembre
 - 31 décembre 2010 pour une attribution complémentaire en janvier
- Demandes à adresser à votre Fédération par envoi recommandé avec avis de réception.

EN BREF

Agrainage grand gibier

L'agrainage du grand gibier à poste fixe est interdit à compter du 16 octobre 2010. Seul l'agrainage en linéaire sera désormais autorisé. L'agrainage du grand gibier est totalement interdit sur les territoires des communes touchées par la tuberculose bovine.

La déclaration d'agrainage est obligatoire. En cas de non-retour dans les délais, la société est considérée comme ne pratiquant pas l'agrainage.

Rappel

L'agrainage du grand gibier ne peut être composé que d'aliments d'origine végétale et non transformés.

Les chasseurs en campagne

La campagne de communication nationale instaurée depuis l'an dernier a pour but de revaloriser l'image de la chasse en s'appuyant sur les chasseurs et leurs structures. Le but est de consolider l'image de la chasse et d'amorcer le recrutement de nouveaux chasseurs. Afin de contribuer à la promotion de la campagne en cours, deux autocollants sur « La chasse, une nécessité pour l'écologie » et « Chasseur et fier de l'être » ont été insérés dans ce numéro de *Chasseur de Côte-d'Or*. Affichons-nous !



Cotation des trophées de grand gibier

Après leur apprentissage, Éric Sabarly de Montbard et Jean-Claude Orecchioni, de Ste-Marie-sur-Ouche, ont finalisé leur formation afin de devenir cotateurs officiels. Ils sont désormais agréés AFMT (Association Française de Mensuration des Trophées) et peuvent coter vos trophées de grand gibier. Nos félicitations à tous les deux. Nous les retrouverons bien sûr lors de la prochaine exposition des trophées, en avril 2011 aux côtés de Fabrice Jandin (Longvic) ; Docteur Hubert Lefranc (Dijon) ; Daniel Loiselet (Gommeville) ; Robert Marichal (Recey-sur-Ource) et Michel Monot (Villiers-le-Duc).



Plus de 3 000 blaireaux ont été capturés dans le département sous la responsabilité des Lieutenants de Louveterie.

■ EN BREF Modifications et particularités de l'arrêté préfectoral

Petit gibier

- Mise en place de plans de gestion.
- Modification des heures de chasse (voir dossier petit gibier et arrêté préfectoral).

Grand gibier

Le tir des grands cervidés est autorisé sur les territoires de plaine déclarés dans le plan de chasse au voisinage immédiat des espaces boisés et à une distance maximum de 100 mètres par rapport à la lisière. Bracelet C1 : tout cerf mâle de plus d'un an portant au maximum 10 cors sur l'ensemble des 2 merrains. Bracelet C2 : tout cerf mâle de plus d'un an portant au moins 10 cors sur l'ensemble des 2 merrains. Un cerf 10 cors peut donc être indifféremment bagué C1 ou C2. Un cerf mulet (sans bois) est considéré comme un C2, il en est de même pour un cerf avec un seul bois portant 5 cors et plus. Un bracelet de cerf C1 ou C2 ne peut plus être apposé sur une biche ou un jeune cervidé. Le bracelet C2 ne peut plus être utilisé sur un cerf de moins de 10 cors.

TUBERCULOSE BOVINE

Le blaireau inscrit au plan sanitaire

Animal sensible à la tuberculose bovine, le blaireau, dont des cas positifs sont découverts en Côte-d'Or depuis 2009, fait l'objet d'un plan de surveillance.

C'est le 6 juillet dernier que le préfet de Côte-d'Or a annoncé « *mettre fin au plan de prélèvement 2010 des blaireaux, engagé depuis mars dans le département* ». Une opération lancée à des fins sanitaires dans le cadre de la gestion de la tuberculose bovine. Plus de 3 000 animaux ont ainsi été capturés dans le département sous la responsabilité des Lieutenants de Louveterie. « *Un prélèvement qui n'est pas de nature à mettre en danger la population des blaireaux à l'échelle du département* », précisent les experts. Si les derniers résultats ne sont pas connus, au 31 août, 507 animaux ont été analysés et 12 se sont révélés positifs. « *Les résultats ont permis de disposer d'une idée précise de la localisation départementale actuelle de cette maladie pour*

cette espèce », a expliqué le Préfet dans un communiqué. À noter également que trois renards ont été déclarés positifs au cours de cette campagne.

À ce jour, les blaireaux positifs ne concernent que la zone déclarée contaminée par la tuberculose bovine. Tous ces cas positifs ont été prélevés à proximité immédiate de pâtures ou de bâtiments d'élevages bovins eux-mêmes récemment infectés. Il ressort que, sur les cas prélevés dans la zone couvrant les communes où des élevages bovins ont été infectés ces huit dernières années, 5 % des blaireaux analysés sont porteurs de la tuberculose bovine. Des mesures de gestion sanitaire doivent donc être maintenues. Elles consistent en l'autorisation de piéger des blaireaux dans un périmètre d'un kilomètre

autour de tout élevage de bovins (bâtimens et pâtures de l'exploitation) révélé contaminé. Cette décision est justifiée par l'observation depuis 2008 de plusieurs cas de recontamination d'élevages dans un délai d'un ou deux ans après leur assainissement. Dans ce cas, la capture des blaireaux reste encadrée par arrêté préfectoral et sous l'autorité des lieutenants de louveterie. Les premiers cas de blaireaux positifs en Côte-d'Or remontent au printemps 2009 avec deux animaux piégés à proximité d'un élevage bovin dans la zone de Venarey/Vitteaux. Animal très réceptif et sensible à la maladie, le blaireau pose le problème de la potentielle installation d'un réservoir sauvage tel qu'il est observé dans les Îles Britanniques qui sont très touchées.

Dernière minute

SURPOPULATION DE SANGLIERS

Un nouveau défi en Côte-d'Or

Rappel des faits

Lundi 20 septembre

Sur initiative du syndicalisme agricole, une délégation d'agriculteurs et d'éleveurs est reçue par M. le Préfet de la Côte-d'Or « pour lui rappeler une ultime fois l'exacerbation du monde agricole face à la surpopulation de sangliers ».

Cette délégation demande la mise en place immédiate d'un catalogue de mesures :

- la suppression du Plan de chasse sangliers ;
- le classement du sanglier au statut d'espèce nuisible ;
- l'interdiction totale de l'agrainage sur tout le département, en période de chasse ;
- l'octroi de bracelets pour les territoires de plaine de moins de 30 ha (contrairement aux dispositions du Schéma départemental de gestion cynégétique) ;
- la rédaction d'un arrêté préfectoral permanent permettant l'intervention immédiate de l'ONCFS et des lieutenants de Louveterie.

Vendredi 27 septembre

En début de matinée, M. le Préfet reçoit Pascal Sécula pour examiner la situation et envisager l'application des mesures qui lui ont été demandées. À cette occasion, le Président développe l'argumentaire de votre Fédération en réponse aux exigences syndicales, et soumet diverses contre-propositions.

En fin d'après-midi, M. le Préfet tient une conférence de presse dans une parcelle de maïs à Athée en présence de tous les protagonistes. À cette occasion, M. le Préfet annonce deux mesures phares :

- après que la Commission départementale pour la chasse et la faune sauvage aura rendu son avis : **le classement du sanglier au statut d'espèce nuisible**. Ce classement en « nuisible » permettra à l'administration, depuis la fermeture générale de la chasse jusqu'au 31 mars, de délivrer des autorisations individuelles pour réguler l'espèce par tir, par exemple lorsque les plans de chasse auront été insuffisamment réalisés. M. le Préfet insiste sur le fait que la chasse du sanglier doit être réalisée par les chasseurs et qu'elle doit être privilégiée par rapport à la régulation ;



• après que le Conseil d'administration de la Fédération se sera prononcé : **à titre exceptionnel, la totale gratuité des réattributions de sangliers pour la seule saison 2010-2011**. Les réattributions se feraient selon le cheminement habituel : examen préalable en CTL puis avis de la CDCFS.

Le message fédéral : RÉAGISSONS !

Depuis plusieurs années nous disons : attention, la surpopulation des sangliers sur certains de nos territoires est en train de s'étendre sur l'ensemble du département. Pour enrayer ce phénomène, il faut bien sûr supprimer toute notion de tir qualitatif et se concentrer sur le quantitatif, à savoir tirer tout sanglier sans contrainte de classe d'âge ni de sexe, mais surtout augmenter de façon significative les tableaux : faire du quantitatif !

Certains vont penser que l'on veut éradiquer l'espèce sanglier de notre département, mais :

- cela n'est pas notre volonté ;
- même si c'était le cas, il faudrait des années pour y arriver compte tenu du niveau des populations.

Revenons sur Terre ! Le noble animal de chasse qu'est le sanglier, celui qui se défend le mieux en battue, est en train de perdre son statut administratif de gibier pour être considéré comme nuisible. Au-delà des modifications réglementaires que cela entraîne, le symbole est fort et triste... C'est pour cela que le Conseil d'administration de la Fédération a décidé de frapper un grand coup pour accompagner les sociétés qui vont comprendre ce message.

On a tous très souvent entendu parler du

coût élevé des bracelets ; l'occasion de pouvoir baisser très sensiblement les populations là où cela est nécessaire sera réalisable à travers les réattributions gratuites pour cette saison 2010-2011. Certains vont déjà imaginer que, l'année prochaine, nous pourrions recommencer la même opération si nécessaire. Sachez que ce n'est pas le souhait de votre Fédération. Mais en cas d'échec de cette opération exceptionnelle, il faudra activer d'autres outils techniques et financiers.

Et pour ne pas devoir en arriver là, chassons ! Chassons bien ! Chassons efficacement et, surtout, chassons jusqu'au dernier jour, le 28 février 2011, sans nous arrêter mi-janvier comme parfois... Nous pourrions également nous lancer un vrai défi pour cette saison 2010-2011, comme pour « Le retour des chasseurs en Côte-d'Or », défi que vous avez relevé et largement gagné puisque nous sommes passés de 10 800 à 12 700 chasseurs en cinq saisons ! Ce nouveau défi pourrait être la réalisation de 90 % des attributions globales totales qui devraient avoisiner 18 000 sangliers, soit 16 200 réalisations.

16 200 réalisations, c'est à peu de chose près le nombre des attributions initiales ; il y aurait donc une progression d'environ 3 000 prélèvements par rapport à 2009-2010. Atteindre cet objectif aurait deux conséquences immédiates :

- amorcer la décroissance des niveaux de populations de sangliers ;
- conserver la confiance des autorités par rapport à la légitime compétence des chasseurs à bien gérer les espèces gibiers.

Le Conseil d'administration
de la FDC 21

LES ACTUS nationales

FERMETURES DU GIBIER D'EAU

Un arrêt qui « dérange »

La Fédération Nationale des Chasseurs a publié en juillet dernier un communiqué de presse relatif à la parution d'un arrêté du Conseil d'État sur la fermeture de la chasse au gibier d'eau. Nous nous en faisons l'écho.

Un arrêt du Conseil d'État du 23 juillet dernier jugeant que la chasse de la plupart des oiseaux migrateurs doit se terminer fin janvier va bien au-delà de la question récurrente des dates de chasse.

Certes, comme à l'accoutumée, il est la suite des sempiternels recours des associations « intégristes » de la protection animale, celles-là même qui ne vivent que des subsides du ministère de l'Environnement (28 millions d'euros, l'an passé) et des indemnités obtenues devant toutes les juridictions de France; mais les attendus de la décision sont inacceptables sur le fond, qu'on en juge:

Ce n'est plus le problème de l'état des populations ou de la date de la migration prénuptiale qui est incriminé, mais:

- le fait qu'il existerait un « risque de confusion » entre les espèces faisant obstacle à la fixation de périodes de chasse différentes;
- les « risques de dérangement » qui résulteraient de la pratique de la chasse sur les espèces non chassables fréquentant les mêmes milieux.

Nous y voilà donc!

Après avoir utilisé toutes les ressources scientifiques, Observatoire, GEOC, études ad hoc, consultations du CNCFS... toutes convenant qu'il était raisonnable de fermer la chasse de certaines espèces au 10 février, il fallait inventer autre chose pour réduire à nouveau la période d'ouverture du gibier d'eau! On a donc trouvé le « risque de confusion » entre espèces gibier, et celui de « risque de dérangement » des espèces non chassables. En clair, les chasseurs sont incapables de savoir sur quoi ils tirent, et lorsqu'ils chassent en toute légalité des



espèces chassables, ils « perturbent » les autres espèces animales!

Cette décision est stupéfiante! Poussée à l'extrême, elle remet en cause le principe même de la chasse tout entier. On voit mal en effet pourquoi la chasse en battue du perdreau ne dérange pas le lièvre là où il est fermé? Celle du brocard en été ne dérange-t-elle pas les autres cervidés? Le chasseur de bécasse ne risque-t-il pas de tirer un faisan dont la date de fermeture est dépassée et ainsi de suite... Voilà maintenant une jurisprudence de poids qui pourra être utilisée à l'envi par les écologistes, et notamment pour ce qui est de la chasse en zone Natura 2000!!!

En remettant en cause le principe même de la chasse, qui, s'intégrant dans le développement durable, repose sur le prélèvement raisonné d'espèces gibier, cette décision du Conseil d'État va au-delà des espoirs les plus fous des anti-chasse! Elle fera date dans l'histoire de la chasse française, n'en doutons pas!

Au-delà de l'arrêt, la question du dialogue imposé par le ministre de l'Écologie

(Grenelle et « Tables Rondes » de la chasse) entre protecteurs et chasseurs, depuis deux ans, est à nouveau posée.

Sous l'affichage de l'hypocrite main tendue des protecteurs, force est de constater que se cache toujours la même intolérance: les centrales écologistes ou leurs affidés extrémistes n'ont cessé pendant tout ce temps de négociation de contester, devant les tribunaux, le temps de chasse, les espaces chassables, les espèces chassables, le piégeage...

La Fédération Nationale des Chasseurs met solennellement en garde le ministre de l'Environnement devant le risque de radicalisation des chasseurs de l'Hexagone, fatigués de ces remises en cause perpétuelles de leur loisir, et exaspérés par la mauvaise foi des organisations écologistes.

Les chasseurs peuvent-ils encore discuter avec des protectionnistes dont la seule finalité semble ouvertement la disparition de la chasse et auxquels le Conseil d'État vient d'offrir un cadeau inespéré?

Avec Gamm vert réussissez l'ouverture!

Offre valable jusqu'au 6 novembre 2010



Gamm vert

le goût du jardin



49€00



Fuseau rambouillet

100% polyester avec une membrane laminée imperméable et respirante. Gance suédine et boutons gravés. 7 poches dont une poche couteau. Ceinture anti-glisse élastiquée. Bas zippés. Coloris bronze. Tailles 38 à 56.

99€00



Veste rambouillet

Extérieur 100% polyester avec membrane laminée imperméable et respirante, gance et épaules suédine, coutures étanches. Doublure 100% polyester avec ceinture intérieure coupe-vent. Grandes poches basses avec 2 rangées de cartouchières intégrées, 2 poches repose-main, 4 poches intérieures. Anneau porte gibier, carnier doublé PVC détachable, brassards sécurité oranges intégrés. Capuche détachable. Coloris bronze. Tailles S à XXXL.

gratuit
un gilet de sécurité
pour l'achat de l'ensemble
veste et pantalon.

L'impertane®

L'Impertane® est un tissu exclusif PERCUSSION. **Souple et solide** : son enduction polyuréthane lui procure une bonne imperméabilité. **Facile à entretenir** : il se lave simplement à l'eau tiède.



Sur la veste Impertane, un astucieux système d'aimant permet de garder les poches basses ouvertes. Un seul geste suffit pour attraper ses cartouches.

gratuit
un gilet de sécurité
pour l'achat de l'ensemble
veste et pantalon.



49€00

Veste chasse impertane

Polycoton enduit imperméable. Coutures étanches, doublure microfibre. 7 poches. 2 cartouchières. 5 tubes intégrés aux poches. Carnier doublé PVC détachable. Brassards sécurité orange fluo intégrés dans une large poche intérieure. Tailles : S à XXXXL.



22€90

Fuseau chasse impertane

Polycoton enduit imperméable. Renforts genoux. 6 poches et poche couteau. Ceinture élastiquée. Tailles : 38 à 56.



Membrane respirante

Prix taillé

79€50

Chaussure step 4 GTX Le Chameau.

Croûte de cuir avec doublure imperméable et respirante en Gore-Tex. Semelle tout terrain caoutchouc et renfort pare-pierre avant. Coloris kaki. Pointures 39 à 47.

74€00



AIGLE

Botte parcours Aigle

Tige caoutchouc naturel, doublure jersey polyester traitée Sanitized. Imputrescible, lavable et séchage rapide. Semelle caoutchouc bi-mélange. Coloris bronze. Pointures 39 à 47.



19€00



Guêtres chasse Cordura 1000

Imperméables 100% Cordura 1000 deniers. Coutures étanches, câble acier, velcro couvrant la fermeture éclair. Modèle élastiqué sur 3 hauteurs pour une meilleure tenue. Coloris kaki.



Vente de cartouches Vouzelaud et Nobel Sport en fonction des magasins.

NOBELSPORT

Vouzelaud

Bon pour une remise de 10%

Valable sur tout le rayon chasse (y compris cartouches) sur présentation de ce coupon dans votre magasin Gamm vert.

Exclusivité



Prix taillé

9€90

Etui fusil toile matelassée
Longueur 1,30 m.
Poignées et bretelle.



29€95

Trépied bois à pics
Très robuste.
Hauteur déplié 60 cm.



A partir de 6€90

Collier fluo rétro réfléchissant
Jaune ou rouge.
Longueurs : 34, 44, 52 et 63 cm.

17€50

Chemise chasse trappeur
Coton pur tissage chevron.
Longueur 85 cm. Col pointes boutonnées. 2 poches à rabat boutonnées.
Tailles 2 à 7.



19€00

Pull polaire col zippé
100% polyester Polartane.
Tailles : 5 à XXXL.



29€00

Gilet traque renforcé orange haute visibilité
Ripstop 100% polyester 600D. 2 poches basses avec cartouchières intégrées, 2 fentes passe-main, 2 poches intérieures. Renforts aux épaules, carnière doublé PVC détachable.
Coloris orange.
Tailles ML et XL/XXL.



Ultra-résistante, spéciale traque, gros gibier

95€00

Veste traque Cordura
Veste spécialement conçue pour la traque du gros gibier.
Cordura HD imperméable et respirant.
Poches repose-main, poches basses avec cartouchières, 3 poches intérieures.
Grand carnière détachable doublé PVC.
Capuche détachable.
Kaki/orange fluo.
Tailles 5 à XXXXL.



CORDURA

22€50

Crud Scrofix
Pour attirer sangliers et cervidés et les cantonner en forêt.
Le sac de 25kg (soit 0,90€ le kg)



14€90

Le sac

13€85

Prix palette de 39 sacs

Aliment complet pour chien actifs
Le sac de 20 kg (soit 0,75€ le kg).
Prix Palette: 39 sacs _ 13,85 € (soit 0,892€ le kg)
25% de protéines
10% de mat. grasses



Ultra-résistant

55€00

Cuissard traque Cordura
Cordura Ripstop HD imperméable et respirant. Doublure polycoton. Fentes passe-main.
2 poches zippées. Ceinture élastiquée.
Très résistant : particulièrement recommandé pour la traque en milieu agressif.
Kaki/orange fluo.
Tailles 1 à 4.



CORDURA

Promotions valables dans tous vos magasins Gamm vert de Côte d'Or.

www.gammvert.fr



100 POINTS GRATUITS

Sur votre carte fidélité Gamm vert sur présentation de ce coupon.

Vous n'avez pas de carte fidélité? N'hésitez pas à la demander, elle est gratuite et valable dès le premier achat.

CHASSER EN SÉC DANS LES FRICHE



L'installation de miradors facilitant les tirs fichants est une mesure supplémentaire de sécurité mais exige quelques précautions d'usage comme la vérification de la stabilité et de l'adhérence de l'échelle et du plancher par temps de gel. L'arme en bandoulière déchargée, à la montée comme à la descente, est aussi un gage de sécurité. Des gestes simples qui doivent être automatiques !

Si toutes les chasses exigent l'observation de règles élémentaires de sécurité, celles en milieu fermé comme à Saint-Aubin en appellent de particulières car les risques y sont cumulés. Visibilité réduite et forte fréquentation : la société de chasse, sous la présidence de Denis Larue, a su s'adapter au fil du temps et de la réglementation pour y chasser le grand gibier.

À Saint-Aubin, sur la route des grands crus de Bourgogne, le paysage est accidenté et morcelé. Des taillis épais, des terres céréalières et quelques petites parcelles de vigne en friche forment le biotope. Un habitat idéal pour le sanglier qui abonde aujourd'hui et qu'il faut réguler. Mais le secteur est également fréquenté par de nombreux randonneurs ou vététistes, la proximité de routes à forte fréquentation complique les actions de chasse. Ici plus qu'ailleurs, la prudence est de mise car les risques sont cumulés. La roche calcaire à fleur de sol multiplie les risques de ricochets, la densité de buis réduit la visibilité et la présence importante de promeneurs exige des lignes de tir larges et droites avec, dans certains secteurs, de fausses lignes afin d'élargir l'angle de sécurité. Chaque action de chasse est soigneusement préparée collectivement pour réduire au maximum les risques d'accident, les

postes sont aménagés en conséquence. Individuellement, c'est la discipline et le bon sens qui sont de rigueur. Conscient de ces dangers et de sa responsabilité, Denis Larue, président depuis 2005, ne ménage pas ses efforts pour que les traques se déroulent dans de bonnes conditions. C'est sous sa conduite, accompagnés par Patrick Miolane, vice-président, et Dominique Rigaud, responsable de la formation à la FDC21, que nous avons suivi le déroulé d'une journée type et parcouru une ligne de tir caractéristique de ce milieu fermé.

La sécurité, préoccupation de tous les instants

Une journée de chasse commence par le traditionnel « rond » au rendez-vous des chasseurs où le président convie les participants 1 heure avant le début de la traque pour la présentation de la battue. Les retards ne sont pas de mise car personne ne part sans avoir eu connaissance des consignes de sécurité et des consignes de tir dont le rappel est indispensable. Puis les postes sont tirés au sort par souci d'équité et les chefs de ligne sont désignés. Postés, traqueurs et accompagnants ont revêtu le gilet orange réglementaire, la chasse peut commencer. Pendant ce temps, le président assure l'installation des panneaux mobiles standardisés informant d'une chasse en cours et ce, à tous les accès à la traque.

Les chasseurs prennent leur poste matérialisé et de nouvelles consignes spécifiques de sécurité leur sont données sur site : interdictions de tirer à droite ou à gauche selon la situation du poste, caractéristiques du relief, présence de roche au



En milieu fermé et fortement fréquenté, la communication entre les sociétés de chasse et les groupes structurés d'autres usagers est nécessaire pour éviter les accidents. L'utilisation de grelots par les vététistes est un exemple à suivre.

SECURITE

DES BOISEES ET LES BUIS



Le sol affleure : gare aux ricochets ! De gauche à droite : Dominique Rigaud, responsable formation à la FDC21, Denis Larue, président de la société de chasse de Saint-Aubin et Patrick Miolane, vice-président.

sol... Pour favoriser les tirs fichants, des buttes et des miradors ont été aménagés. Pour minimiser les risques de chute, les postes sont soigneusement débroussaillés avant l'ouverture. Dans ce milieu fermé où la visibilité est restreinte, une importance toute particulière est donnée à la détermination précise de l'angle de sécurité de 30 ° que chaque posté doit matérialiser.

S'adapter à son environnement

Les consignes générales et spécifiques ont été données, les chasseurs sont postés, la signalétique est en place, un long coup de trompe indique le début de la traque. Les postés peuvent charger leurs armes et ne doivent plus se déplacer.

Les traqueurs découplent les chiens munis de grelots et évoluent avec leurs armes déchargées. Le tir dans la traque n'est autorisé que si le maître ou les chiens sont directement mis en danger par le gibier. Dans ces taillis sombres et denses, il faut donner de la voix pour maintenir la ligne de traque en toute sécurité et des hommes font barrage pour s'assurer que la chasse ne traverse pas les routes en contrebas des lignes de tir. Toutes les mesures de sécurité sont réunies pour que la chasse se déroule sans encombre jusqu'aux coups de trompe – un long suivi d'un court – qui

marquent la fin de la battue. Plus aucun tir n'est autorisé et les armes sont immédiatement déchargées.

Dominique Rigaud ne cache pas sa satisfaction : « Pour assurer la sécurité lors des battues, plusieurs facteurs doivent être réunis : le respect des consignes réglementaires de sécurité bien sûr, tel que le stipule le Schéma départemental, mais aussi le comportement de chacun. Le président idéal est un homme calme et sérieux, conscient de ses responsabilités. De plus, les membres doivent être sensibilisés aux risques spécifiques de leur milieu et respecter scrupuleusement les consignes données. À Saint-Aubin, ces conditions sont réunies et les battues sont assurées en sécurité. C'est aussi l'image de la chasse qui est en jeu. »

Développement des taillis boisés, invasion par le buis, intensification du trafic automobile, fréquentation des usagers de la nature, évolution de la réglementation... Au fil du temps, la société de chasse de Saint-Aubin a su s'adapter. À l'instar de son prédécesseur, le président est un homme sensible aux questions de sécurité et sa société forme une équipe très réceptive à ces mesures. Une société exemplaire avec une équipe solidaire est le plus précieux des gages de sécurité ! Pour le reste, la FDC21 est à vos côtés...

FORMATION

MAÎTRISER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

La FDC de Côte-d'Or dispense une formation spécialement dédiée à la sécurité. Sur une demi-journée à l'école de tir sportif de Norges-la-Ville, les responsables de chasse, chefs de ligne, chef de traque et chasseurs sont sensibilisés aux risques encourus et aux consignes de sécurité.

Une première partie aborde les thèmes de la réglementation et de la responsabilité juridique d'une société de chasse puis deux ateliers complètent cette formation théorique : une mise en situation de battue au sanglier et un tir sur sanglier courant depuis un mirador. Les demandes d'inscriptions sont à faire parvenir sur papier libre à la Fédération, 28a rue des Perrières, 21000 Dijon.

À LIRE

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

Le Schéma départemental de gestion cynégétique est en vigueur depuis avril 2008. Il consacre bien évidemment un chapitre à la sécurité que les chasseurs sont invités à consulter. De façon claire et concise, toutes les obligations et préconisations de votre fédération y sont présentées. Ce document est disponible auprès de votre fédération ou sur le site fdc21.com

Plusieurs grands textes législatifs et réglementaires ont été pris dans la période récente et intéressent directement le droit de la chasse ou les intérêts cynégétiques. Voici une sélection de ces textes.

Un arrêté du 2 juin 2010 (JO du 11 juin) vient modifier l'arrêté du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier.

Il s'agit de préciser le comportement à tenir lors de la sortie du gibier des enclos et d'assurer la transparence et la traçabilité. La mesure de simplification concerne le chasseur lors des périodes de chasse, étant entendu que la chasse dans les enclos peut s'opérer toute l'année pour le grand gibier.

Le décret – si attendu et si controversé – relatif à l'entrave de la chasse n° 2010-603 du 4 juin 2010 créant une contravention pour obstruction à un acte de chasse prévoit une amende de 5^e classe (1 500 euros, 3 000 euros en cas de récidive). Avec ce décret, il est question de réprimer le fait, par des actes d'obstruction concertés, d'empêcher le déroulement d'un ou plusieurs actes de chasse, tels que définis au Code de l'environnement à l'article L 420-3.

Aux cris d'orfraie des opposants à la chasse et autres défenseurs des animaux, il est judicieux d'opposer la nécessité d'assurer le respect du droit de propriété et de la liberté de chasser. En effet, l'action délibérée de vouloir empêcher le déroulement normal d'une action de chasse légale dépasse de toute évidence la liberté d'expression, même si celle-ci est très largement protégée par le droit français et le droit européen, ce qui ne va tout de même pas jusqu'à tolérer l'intolérance.

Arrêté ministériel du 14 juin relatif au lieutenant de louveterie. Cet arrêté abroge le très ancien arrêté du 27 mars 1973.

Les innovations sont nombreuses :

- prestation de serment devant le TGI,
- tir du sanglier en cas de danger pour

lui-même ou pour ses chiens,

- modification de l'agenda des obligations, le bilan annuel est adressé avant le 30 septembre au lieu du 15 mai, la campagne est désormais comprise entre le 1^{er} juillet et le 30 juin,
- dimension de l'insigne spéciale.

Décret n° 2010-707 du 29 juin 2010 relatif à certaines interdictions et sanctions applicables en matière de chasse. Il s'agit pour l'essentiel de donner corps aux dispositions de la loi du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse. On se souvient en effet que cette loi a prévu que des amendes viendraient sanctionner la violation des prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique d'une fédération de chasseurs. On notera également que le même décret vient clarifier la répression des infractions qui concernent les chiens.

Un arrêté du 6 juillet 2010, procède à l'homologation de plusieurs pièges (publié au Journal Officiel du 20 juillet).

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a été publiée au Journal officiel du 13 juillet 2010.

Il est à noter dans cette loi plusieurs mesures en direction de la protection des espèces et des habitats :

- création d'une instance de gouvernance et de pilotage afin d'accroître la lisibilité, la complémentarité et la cohérence des actions de préservation de la biodiversité qui sont menées tant par les acteurs publics que par les acteurs privés ou associatifs : cette institution devrait voir le jour avant le 31 décembre 2010 ;
- élaboration de plans nationaux d'ac-

tion pour les espèces protégées ;

- définition de la trame verte et de la trame bleue pour lesquelles il est créé un comité national.

La loi crée le principe selon lequel ce sont seulement certaines institutions qui pourront siéger dans les instances consultatives à caractère environnemental. Ces institutions sont : les associations œuvrant exclusivement pour la protection de l'environnement, les associations regroupant les usagers de la nature, les associations chargées par le législateur d'une mission de service public de gestion des ressources piscicoles, faunistiques, floristiques et de protection de milieux naturels, les associations œuvrant pour l'éducation à l'environnement et les fondations d'utilité publique intervenant en environnement.

Par ailleurs, dans chaque région, le Conseil économique et social devient le Conseil économique social et environnemental régional. Les associations et les fondations y font leur entrée ainsi que des personnalités qualifiées. Un décret précisera ces dispositions.

Enfin, le législateur a tiré toutes les leçons de l'arrêt de la Cour de Justice du 4 mars 2010 relatif à l'exercice de la chasse et de la pêche dans les zones Natura 2000. L'article de loi incriminé par la Cour de Justice est purement et simplement supprimé. Le contrat Natura 2000 n'est plus systématique et obligatoire. Enfin, il est prévu une évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'une manifestation ou une intervention est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et que ladite activité ou manifestation ne figure pas d'ores et déjà dans les listes établies par décret.

Rubrique réalisée
grâce à Charles Lagier,
avocat conseil à la FNC

DOSSIER

LA CHASSE
EST OUVERTE !



Greg - Fotolia.com

PETITS ET GRANDS GIBIERS, NUISIBLES... ÉTAT DES LIEUX

À l'heure de l'ouverture de la chasse, *Chasseur de Côte-d'Or* vous propose de découvrir, espèce par espèce, chasse par chasse, un récapitulatif de tout ce qu'il faut savoir pour bien profiter de cette nouvelle saison, en totale harmonie avec la nature...

EN PAGE 23
L'évolution des plans
de chasse grand gibier
EN CÔTE D'OR



DOSSIER

LA CHASSE
EST OUVERTE !

Perdrix

PETIT GIBIER

NOUVEAUTÉ : DES PLANS DE G FAISANS ET PERDRIX

But : mettre en place une gestion rigoureuse des prélèvements de petits gibiers pour développer les populations naturelles.

Du nouveau pour le petit gibier. Le plan de gestion cynégétique entre en vigueur cette saison dans le département. « *Cet outil réglementaire est inscrit dans l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse en Côte-d'Or* », explique Laurent Tisné, responsable du bureau « chasse

forêt » de la Direction départementale des Territoires (DDT). Cela fait cinq ans que la Fédération des Chasseurs incite les détenteurs de droit de chasse à développer les populations de petits gibiers. Six GIC petits gibiers existent aujourd'hui (en attendant la création cette année de celui de celui du Val d'Ouche) ; les efforts

de gestion demeurent néanmoins insuffisants pour une installation durable de populations entièrement naturelles. La FDC21 a donc prévu cet outil dans son Schéma départemental de gestion cynégétique. « *Environ 10 % des communes de Côte-d'Or, principalement situées dans l'Est, sont dorénavant soumises à*

ÉTAT DU PETIT GIBIER À L'OUVERTURE ESPÈCE PAR ESPÈCE

LE LIÈVRE

Note de reproduction : 3/5

La reproduction du lièvre est bonne, voire très bonne où des populations sont présentes. Aucun cas de tularémie n'a été signalé. En revanche, quelques spécimens ont été atteints de fièvre hémorragique : deux à trois mortalités ont été constatées dans les Hautes-Côtes notamment. Que ce soit dans l'Auxois ou dans le Val de Saône, les observations viennent confirmer une bonne reproduction. Sur le GIC Val de Saône (Heuilley...) par exemple, les levrauts se montrent en nombre. « Il y a des échos assez positifs un peu partout... », confirme Stéphane Jailly, technicien à la Fédération.

LA PERDRIX GRISE

Note de reproduction : 3/5

Dans les secteurs où quelques compagnies sont présentes, la reproduction apparaît bien meilleure que celle de l'an dernier. Le souci, avec cette espèce, est qu'en dehors de la plaine du Val de Saône, elle est quasi inexistante dans le département. L'effectif reproducteur est bien trop faible en Côte-d'Or. « *Dans la plaine de Genlis, sur quelques communes, nous avons observé des compagnies bien constituées en jeunes, sept à huit par poules...* », explique néanmoins Stéphane Jailly. L'oiseau reste très sensible aux aléas de la météo, la prédation, les pratiques agricoles et

l'évolution des milieux notamment. Il faut savoir que 80 % des oiseaux ne vivent pas au-delà de deux ans...

LA PERDRIX ROUGE

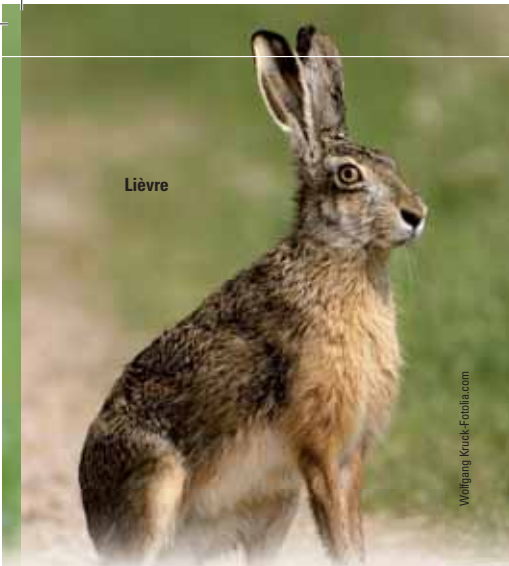
Note de reproduction : 3/5

La perdrix rouge est à la même enseigne que la perdrix grise : une très faible présence à l'état sauvage sur le terrain. Il ne reste que quelques populations à l'état naturel. La reproduction semble identique à celle de la grise.

LE FAISAN

Note de reproduction : 3/5

Dans certains GIC, le nombre de reproducteurs était à la hausse



GESTION

un plan de gestion », explique Stéphane Jailly, technicien à la Fédération. « Celui-ci concerne perdrix grise, faisans ou lièvre, en fonction des secteurs ». À noter que la mise en place de ce nouvel outil se substitue au plan de chasse pour le lièvre d'Europe qui concernait des communes dans les secteurs Vingeanne et Saône. ►

Portrait

Cyril Pardon
Agent fédéral

UN AGENT FÉDÉRAL AU SERVICE DE LA PLUME ET DU POIL

Cyril Pardon, 22 ans, est le nouvel agent fédéral de la FDC21 entièrement dédié au petit gibier. Une volonté de votre Fédération pour continuer à développer des populations naturelles de faisans, perdrix et autres lièvres, dans le département. Cyril Pardon a pour mission, sous la supervision du technicien Stéphane Jailly, du « suivi terrain » avec les sociétés de chasse qui ont lancé des actions concernant le petit gibier ainsi qu'avec les territoires

périphériques. Il aura également la tâche de démarcher d'autres sociétés intéressées par le développement des populations de petits gibiers. Cyril Pardon est d'origine jurassienne. Après avoir obtenu son BTA Gestion de la faune sauvage au LEGTA de Vendôme (après un BEP Aménagement et entretiens des espaces naturels), il a fait un court passage à la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura avant d'intégrer celle de Côte-d'Or depuis le 1^{er} août. Cyril Pardon est également chasseur. Il pratique



différentes disciplines cynégétiques : chasse à l'arc, piégeage, chasse à l'approche, chasse du lièvre aux chiens courants, mais aussi chasse du grand gibier, du pigeon ramier, du canard... Il a également été membre fondateur de l'Association des jeunes chasseurs du Jura, créée il y a quatre ans.

au printemps: la reproduction a été bonne. « Nous avons 35 coqs chanteurs et une moyenne de deux poules par coq. Nous avons 15 compagnies, avec sept à huit 8 par poules, sur le territoire », rapporte Gabriel Hennequin, fondateur du GIC Val de Saône. Malheureusement, là où les chasseurs ne font pas d'efforts pour réintroduire le faisans, celui-ci à l'état naturel est inexistant.

LE LAPIN

Note de reproduction : 3/5

Là encore, le lapin n'est pas présent partout dans tout le département. Aucun cas de myxomatose n'a été relevé à la mi-août. Mais la maladie

se propage souvent avant l'ouverture de septembre, avec le changement de saison. Quelques cas de virus hémorragique sont signalés. Les observateurs rapportent que la reproduction a été meilleure que l'an dernier où l'on a la chance de trouver des lapins.

LE CANARD COLVERT

Note de reproduction : 3/5

Dans l'ensemble, l'espèce se porte bien dans le département. De belles nichées ont été observées. En revanche, en rivière, certaines canes ont fait une ponte de recoquetage, n'ayant aucun jeune issu de la première couvée.

LE PIGEON RAMIER

Note de reproduction : 4/5

« C'est une très bonne année », selon les observateurs.

LA CAILLE

Note de reproduction : 2,5/5

Certaines belles volées de cailles ont été observées au moment des moissons, mais là encore, pas partout...

En conclusion, la reproduction apparaît bonne, mais les effectifs de reproducteurs restent particulièrement faibles.

DOSSIER

LA CHASSE
EST OUVERTE !



Faisan

Chantaline Morin-Espulha.com

► PRÉLEVER SANS ENTAMER LE CAPITAL

Dorénavant, une commission regroupant représentants de la Fédération, de la Direction départementale des Territoires, de l'ONCFS, de l'ONE, de la chambre d'agriculture, le(s) président(s) de GIC petit gibier concerné(s) et un membre des piégeurs, se penche sur les attributions. Celles-ci sont accompagnées de dispositifs de marquage par territoire. La commission propose au Président de la Fédération de valider l'attribution au regard notamment des comptages et estimations des populations des espèces concernées et des aménagements entrepris. « Il s'agit d'encadrer d'éventuels prélèvements si l'état

des populations de petits gibiers le permet, de prélever sans entamer le capital », souligne Jean-Philippe Sanz, animateur de la commission « petit gibier » à la FDC21. Le plan de gestion concerne l'ensemble des territoires de chasse, enclaves et périphérie comprises. « C'est beaucoup plus souple et réactif que de réunir la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) pour attribuer ces bracelets petits gibiers », ajoute Jean-Philippe Sanz. Par le passé, seule la suspension, l'interdiction, de la chasse de certaines espèces étaient appliquées. Aujourd'hui, la Fédération, à travers ces actions, a bon espoir de revoir à terme de belles volées d'oiseaux vraiment sauvages...

Pigeon ramier



Laquette-Foaille.com

20 | LE CHASSEUR DE CÔTE-D'OR - N°21 | OCTOBRE 2010

CHASSE EN PLAINES UNE HEURE AVANT LE LEVER

Chasseurs à vos montres. Une évolution réglementaire concernant l'heure légale du temps de chasse entre en vigueur cette année en Côte-d'Or. « Il s'agit de ne pas limiter l'activité cynégétique, dès lors que cela entre dans le cadre de la loi », explique-t-on à la Fédération. La pratique de la chasse est autorisée de jour et celui-ci correspond au temps qui commence une heure avant le lever du soleil du chef-lieu du département (donc Dijon) et finit une heure après son coucher. Concernant la chasse du gibier d'eau à la passée, celle-ci est autorisée à partir de 2 heures avant le lever du soleil et jusqu'à 2 heures après son coucher, heures légales. Cependant la chasse

HORAIRES DE LA CHASSE

Mode de chasse	Dates
Petits gibiers	
Gibiers d'eau	
Affût et approche	
Grands gibiers en battue	19-sept. au 29-nov. 30-nov. au 28-fév.

CALENDRIER DATES DE FERMETURE SAISON 2010- 2011

PERDRIX
Le 19 décembre 2010

FAISAN
Le 19 décembre 2010

LIÈVRE
Le 24 octobre 2010
(ouverture le
3 octobre), sur les

communes ou parties de communes non concernées par des territoires en AOC et où la chasse du lièvre n'est pas soumise à plan de gestion, le 31 octobre sur les communes ayant des aires délimitées en AOC, le 11 novembre sur les communes et les seuls territoires



Setter anglais avec bécasse

Hans-Joachim

LEVER...

en battue du grand gibier n'est autorisée que pendant les horaires suivants: du 19 septembre 2010 au 29 novembre 2010, le matin à partir de 8 heures et jusqu'à l'heure de coucher du soleil à Dijon; du 30 novembre 2010 au 28 février 2011, le matin à partir de 9 heures et toujours jusqu'à l'heure de coucher du soleil. À noter que le site Internet de la FDC21 a mis en ligne sur sa première page un éphéméride. Le 19 septembre, jour de l'ouverture en plaine en Côte-d'Or, la chasse a ainsi pu s'exercer entre 6 h 19 et 20 h 39, même si de nombreuses sociétés ont préféré rester à l'heure ancienne de 8 heures pour sonner le lancement de la saison 2010-2011. ■

CHASSE EN PLAINE

Début de chasse

1 h avant le lever
2 h avant le lever
1 h avant le lever
de 8 h
de 9 h

Fin de chasse

1 h après le coucher
2 h après le coucher
1 h après le coucher
au coucher
au coucher

bénéficiant d'un plan de gestion du lièvre.

GIBIERS D'EAU

Fixée par arrêté ministériel (théoriquement le 31 janvier 2011 pour le canard colvert).

BÉCASSE

Fixée par arrêté ministériel (théoriquement le 20 février 2011).

AUTRES OISEAUX DE PASSAGE

Fixée par arrêté ministériel (théoriquement le 10 février 2011 pour les grives et le pigeon ramier).

La fermeture générale de la chasse à tir est fixée au 28 février 2011.

BÉCASSE

DES DAMES DES BOIS À BAGUER

L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2010 introduit la mise en place d'un nouveau carnet de prélèvement pour la saison 2010-2011.

Il comporte, en plus des cases à cocher selon le prélèvement, des languettes autocollantes. À chaque prélèvement de bécasse, il faut apposer la languette autocollante à la patte de l'oiseau. Par ailleurs, et pour apprécier le nombre d'oiseaux rencontrés, vous avez la possibilité de noter sur votre carnet le nombre d'oiseaux levés. Ces dispositions concourent à une bonne connaissance des effectifs et de la migration, et nous permettront d'ajuster les prélèvements à la dynamique de l'espèce. Toutes précisions pratiques vous seront données

à la lecture d'une notice remise avec le carnet que vous solliciterez.

LES QUOTAS DE PMA RESTENT IDENTIQUES :

- 2 oiseaux/jour
- 5 oiseaux/semaine civile
- 30 oiseaux/saison

En cas de période de gel prolongé, soyez attentifs à la possibilité de suspension de la chasse prononcée par un arrêté préfectoral : surveillez la publication éventuelle par le journal (*Le Bien public*) ou sur le site www.fdc21.com, et n'hésitez pas à interroger votre Fédération.



Fouine

Adele-Fabolia.com

NUISIBLES

PIE ET FOUINE RÉINTÈGRENT LA LISTE

Une nouvelle qui satisfait piégeurs et gestionnaires de territoires de petits gibiers. L'arrêté préfectoral du 16 juin 2010, fixant la liste des espèces d'animaux classés nuisibles et leurs modalités de destruction par tir dans le département, a dévoilé certaines modifications. Pie bavarde et fouine peuvent être à nouveau capturées sur le territoire des

communes où un plan de gestion cynégétique petit gibier est en vigueur. La fouine peut être également piégée sous certaines conditions (voir arrêté préfectoral). À noter, mais dans le cadre cette fois-ci des dégâts agricoles, que l'étrouneau sansonnet et le pigeon ramier ont également été réintégrés. Ces nouvelles mesures sont effectives depuis le 1^{er} juillet. ■



Pie

Raymond-Farrimonet-Fabolia.com

DOSSIER

LA CHASSE
EST OUVERTE !

Sanglier

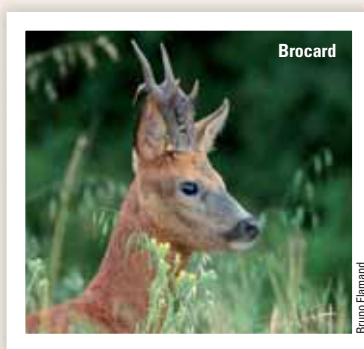
GRAND GIBIER

L'AGRAINAGE À POSTE FIXE, C'EST FINI !

À partir du 16 octobre, l'agrainage à poste fixe sera interdit en Côte-d'Or. Seul l'agrainage en ligne est autorisé... hors zone d'interdiction totale pour cause de tuberculose bovine. L'objectif est d'éviter les concentrations de sangliers.

Terminé l'agrainage à poste fixe. À partir du 16 octobre, cette interdiction entrera en vigueur en Côte-d'Or en application d'un arrêté préfectoral en date du 27 mai 2010. L'agrainage est réglementé dans le cadre du Schéma départemental de gestion cynégétique élaboré pour six ans par la Fédération Départementale des Chasseurs et qui porte sur 13 unités de gestion. Ainsi, Pascal Secula, président de la FDC21, a suggéré le 26 avril dernier, lors de la réunion de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, que la généralisation de l'agrainage linéaire, inscrite au Schéma, soit avancée au 16 octobre 2010, sans attendre le terme de ce Schéma, en 2014.

« Ce schéma traduit d'une part la politique que souhaite mener la Fédération en matière cynégétique et contient, d'autre part, des dispositions qui ont une valeur réglementaire », explique Laurent Tisné, responsable du bureau « chasse forêt » de la Direction départementale des territoires (DDT). « Cette réflexion s'inscrit également dans le plan national de maîtrise du sanglier. La fin de l'agrainage à poste fixe est un change-



ment assez important pour certaines sociétés de chasse qui n'ont pas l'habitude d'agrainer en ligne. »

IL FAUT QUE LES ANIMAUX SE DÉPLACENT

Selon des spécialistes du *Sus scrofa*, ce mode d'agrainage, lorsqu'il est pratiqué à l'excès, serait l'une des causes de l'explosion des populations sur certaines zones. Contrairement aux idées reçues, l'agrainage n'augmente pas le taux de fécondité des laies. En revanche, en les faisant grossir

plus vite, l'agrainage anticipe leur maturité sexuelle ; le bon état sanitaire des laies leur permet alors d'élever la quasi totalité de leur portée (rappel : trois portées maximum de 6 à 7 marcassins tous les deux ans). Et les concentrations d'animaux augmentent également le risque de propagation des maladies... « Il est donc vraiment préférable que les animaux se déplacent pour trouver leur nourriture », explique-t-on à la Fédération des Chasseurs. « Les populations de sangliers font l'objet de toute notre attention, notamment par l'intermédiaire des CTL et des GIC « grands gibiers », afin de maîtriser au plus juste l'équilibre agro-cynégétique. » À noter que l'agrainage ne peut être composé que d'aliments d'origine végétale et non transformés et que la déclaration d'agrainage est obligatoire. En cas de non-retour dans les délais, la société est considérée comme ne pratiquant pas l'agrainage. Enfin, rappelons que l'apport de nourriture à « tout animal de la faune sauvage » est totalement interdit (arrêté préfectoral du 18 février 2010) sur les territoires des communes déclarés touchés par la tuberculose bovine. ■

Chevrette

LE CHIFFRE 260

C'est le nombre de sangliers prélevés au 31 août 2010 alors que seulement 237 animaux ont été prélevés sur l'ensemble de la saison 2009-2010 (sur un tableau total de 13 404 animaux).

GRAND GIBIER TENDANCES AVANT OUVERTURE

Grands cervidés

Les populations de grands cervidés sont en train de se redresser sur l'ensemble du département. En raison de l'importance des populations dans le Châtillonnais, une augmentation très importante des attributions a été prévue. Ailleurs, une augmentation des attributions concernant biches et faons a également été décidée pour contrôler l'augmentation de la population. Au niveau des cerfs coiffés, c'est le statu quo. Il y a néanmoins un peu moins d'attributions pour essayer de laisser vieillir des sujets, votre Fédération souhaitant qu'il y ait plus de vieux cerfs.

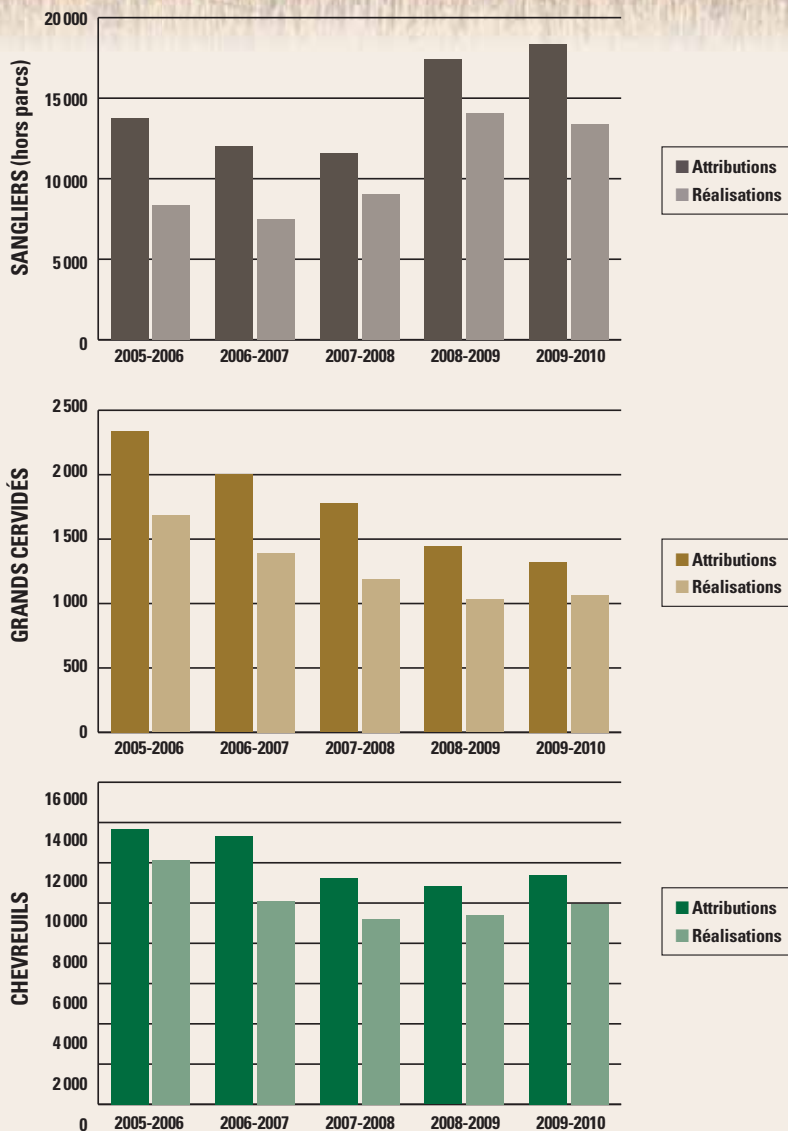
Chevreuil

Les populations progressent légèrement. Une augmentation de 10 à 12 % des attributions a été convenue.

Sanglier

Selon les observations, la reproduction a été « bonne », voire « très bonne ». De nombreux marcassins sont observés un peu partout dans le département. Il y aura le même nombre d'attributions cette année avec la consigne renouvelée de tirer toutes les classes d'âge et tous sexes confondus.

ÉVOLUTION DES PLANS DE CHASSE GRAND GIBIER EN CÔTE-D'OR



Bruno Flammard

JAMES

Depuis 1824 ...

AUTUN

ARMES NEUVES ET DEPOT-VENTE
Toutes les grandes marques (Blaser, Browning, Aya, Chapuis...)

PRÈS DE 100 ARMES D'OCCASION

Revisées et garanties 2 ans
dans notre atelier par des armuriers diplômés



- SHOW ROOM -

ARMES DE PRESTIGE DE GRANDES MARQUES
FUSILS D'ART DE NOTRE CONCEPTION
SPECIALISTE ARMES RAYEES ET MONTAGES D'OPTIQUES
RAYON AFRIQUE

- 3 STANDS DE TIR -

Cible fixe : 25 - 50m - 100m
PARCOURS DE CHASSE - SANGLIER COURANT (sur rendez-vous)

- ZONE PIETONNE / 55 Rue aux cordiers / 71400 AUTUN -
- Tel : 03.85.52.29.86 Fax : 03.85.86.31.15 -

- Consultez notre site : www.james-autun.com -

Parking 400 places à 100m (Place du Champ de Mars)